



# CCAS

MAIRIE de NIEUL  
87510  
Tel 05.55.75.80.23

EXTRAIT  
du Registre des **Délibérations**  
du  
**C.C.A.S. de Nieul**

**28 avril 2026**

Nombre de  
membres  
en exercice : 9

Présents : 9  
Votants : 8  
Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six,  
Le vingt-huit du mois d'avril, à 18h00  
le **Centre Communal d'Action Sociale** de la Commune de NIEUL,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la Vice-Présidence de Mme Chaumont Marie-Claude  
Date de la convocation : 24 avril 2026

**PRESENTS** : Bila Laurent, Chaumont Marie-Claude, Auvinet Marie-Thérèse,  
Boulesteix Myriam, De Carvalho Paulo, Dureau Jean-Claude, Garnier  
Stéphanie, Lecointre Marie-France, Piralla Sandra.

**ABSENTES** excusées : /

**ABSENT** : /

Secrétaire de séance : M. Bila Laurent

~ ~ ~ ~ ~

## OBJET :

\*\*\*

## Approbation du Compte Financier Unique

\*\*\*

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Compte financier unique (CFU) 2025 du budget du CCAS,
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques, et des taux des contributions et produits afférents,
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
- Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que "dans les séances où le compte financier unique du maire/président est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Dans ce cas, le maire/président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote",
- Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,
- Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que l'assemblée délibérante siège sous la présidence de Mme Chaumont Marie-Claude,
- Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 087-218710705-20260430-CCAS\_DL\_2026\_03-DE

			Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	6 000,00 €	6 000,00 €
	Recettes réalisées	B	5 046,66 €	5 046,66 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	9 794,74 €	9 794,74 €
	Dépenses réalisées	E	4 407,76 €	4 407,76 €
	Restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	$G = B - E$	638,90 €	638,90 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	3 794,74 €	3 794,74 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	4 433,64 €	4 433,64 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	$I = C - F$	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G + H + I	4 433,64 €	4 433,64 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **décide d'approuver à l'unanimité**, le compte financier unique 2025 du budget CCAS de NIEUL.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures,  
 A Nieul, le 30/04/2026.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 087-218710705-20260430-CCAS\_DL\_2026\_03-DE

La Vice-Présidente,  
 CHAUMONT Marie-Claude.

